



S P A N C

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Commande de diagnostic d'Assainissement Non Collectif transaction immobilière

(conformément à l'article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat et à l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique)

Demandeur du diagnostic : Propriétaire Notaire Agence immobilière

Date prévue de la signature de l'acte authentique de la vente :

Renseignements sur l'immeuble en vente

Adresse :

Code Postal :Commune :

Référence cadastrales : Section : Numéro(s) :

Renseignements sur le vendeur

NOM et Prénom du ou des propriétaire (s) :

Adresse :

Code Postal :Commune :

 Domicile :  Travail/Portable :


Mail :@.....

Notaire chargé de la vente

NOM et Prénom :

Adresse :

Code Postal :Commune :

 Téléphone :Mail :

Personne à contacter pour un rendez-vous sur site (agence immobilière...)

NOM et Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal :Commune :

 Téléphone :  Fax :

Mail :@.....

Redevance

Conformément à la réglementation, le diagnostic d'un dispositif d'assainissement non collectif donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le SPANC à **150 € TTC**.
Le règlement doit être joint à ce formulaire par chèque à l'ordre du Trésor Public.
L'encaissement ne se fera qu'après service rendu.

Aucune commande ne sera validée sans le paiement.

Je soussigné,, agissant en tant que Propriétaire Notaire, accepte les conditions de cette commande.

Fait àle.....Signature du demandeur

S P A N C

Service Public d'Assainissement Non Collectif

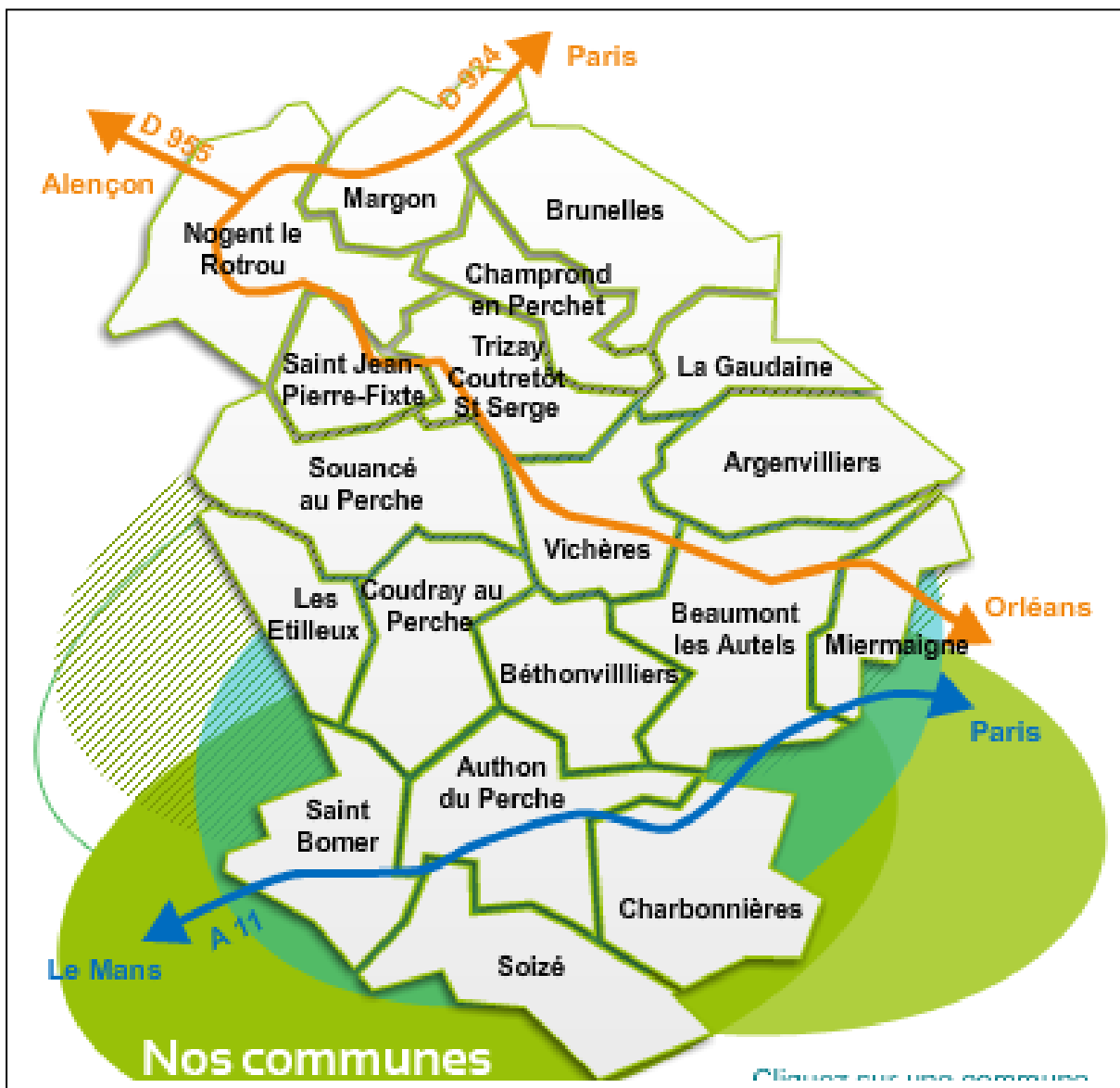
Note d'informations sur le diagnostic de l'Assainissement non collectif lors de la vente

↳ **La réglementation :**

Article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : « I En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente...Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivant : ... 8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique... II...En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°,2°, 3°, 4°, 7° et 8° du I en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondants... En cas de non-conformité de l'installation d'Assainissement Non Collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de un an après l'acte de vente. »

Article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique : Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique...Si le contrôle des installations est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

↳ **Avant de faire cette demande, assurez-vous que l'habitation concernée est située sur l'une des 19 communes de la CdC :**



↳ Cette demande doit être transmise au SPANC pour toute vente d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement. De plus, une attestation de vente devra nous être envoyée après la signature de l'acte authentique à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE
28bis rue Doullay
28400 Nogent-le-Rotrou